

**CONSEIL ÉCONOMIQUE,  
SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL**

—  
**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

—  
Direction Administrative et Financière

—  
*Service des marchés*

**TRAVAUX DE MODERNISATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE,  
VENTILATION ET CLIMATISATION**

Marché passé selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1.1 et R.2123-1.1 du  
code de la commande publique

**Référence du marché : 26MAR12**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)  
COMMUN AUX 2 LOTS**

**Date limite de remise des offres :**

**LUNDI 7 SEPTEMBRE 2026 A 12H00**

---

## Sommaire

<b>SECTION 1 : IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR PUBLIC .....</b>	<b>4</b>
1.1 PRESENTATION DU CESE .....	4
1.2 NOM ET ADRESSE OFFICIELS DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
<b>SECTION 2 : OBJET DU MARCHÉ .....</b>	<b>5</b>
2.1 OBJET DU MARCHÉ ET LIEUX D'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	5
2.2 DECOMPOSITION DU MARCHÉ .....	5
2.3 LIEUX D'EXECUTION DES TRAVAUX .....	5
2.4 FORME DU MARCHÉ ET PROCEDURE DE PASSATION .....	5
<b>SECTION 3 : DISPOSITIONS GENERALES .....</b>	<b>5</b>
3.1 CODES CPV .....	5
3.2 VARIANTES .....	5
3.2.1 Variantes à l'initiative des entreprises .....	5
3.2.2 Variante à l'initiative du pouvoir adjudicateur .....	6
3.3 DUREE DU MARCHÉ .....	6
3.4 DELAIS D'EXECUTION .....	6
3.5 GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES .....	6
3.6 SOUS-TRAITANCE .....	6
3.7 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT .....	7
3.7.1 Avance.....	7
3.7.2 Retenue de garantie.....	7
3.7.3 Paiement des prestations.....	7
3.8 UNITE MONETAIRE DU MARCHÉ .....	7
3.9 LANGUE DE REDACTION.....	7
3.10 CLAUSE D'INSERTION SOCIALE.....	7
<b>SECTION 4 : DISPOSITION RELATIVES AU DOSSIER DE CONSULTATION .....</b>	<b>8</b>
4.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION .....	8
4.2 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION .....	8
4.3 VISITE DU LIEU D'EXECUTION OBLIGATOIRE POUR TOUS LES LOTS.....	8
4.4 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES .....	9
4.5 MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION .....	9
4.6 INFORMATIONS IMPORTANTES AUX CANDIDATS .....	9
<b>SECTION 5 : PRESENTATION DES PROPOSITIONS .....</b>	<b>10</b>
5.1 DOCUMENTS A PRODUIRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE .....	10
5.2 DOCUMENTS A TRANSMETTRE RELATIFS A L'OFFRE .....	11
5.3 CADRE DU MEMOIRE TECHNIQUE .....	12
5.3.1 Lot n°1 : CVC (Tuyauterie, aéraulique, électricité, régulation).....	12
5.3.2 Lot n°2 : Second œuvre (platerie, peinture, faux plafond, métallerie).....	13
5.4 DOCUMENTS A PRODUIRE AVANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ .....	14

<b>SECTION 6 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>15</b>
6.1 EXAMEN DES CANDIDATURES.....	15
6.2 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES.....	15
6.2.1 Lot 1 : CVC (Tuyauterie, aéraulique, électricité, régulation) .....	15
6.2.2 Lot 2 Second œuvre (platerie, peinture, faux plafond, métallerie) .....	16
6.3 NEGOCIATION .....	17
<b>SECTION 7 : MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>18</b>
7.1 TRANSMISSION DES OFFRES .....	18
7.2 REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE .....	18
7.3 COPIE DE SAUVEGARDE .....	19
<b>SECTION 8 : DELAI DE VALIDITE DE L’OFFRE .....</b>	<b>19</b>
<b>SECTION 9 : INSTANCES ET PROCEDURES DE RECOURS.....</b>	<b>19</b>

## **SECTION 1 : IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR PUBLIC**

---

### **1.1 Présentation du CESE**

Troisième assemblée constitutionnelle de la République, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) conseille le Gouvernement et le Parlement et participe à l'élaboration et à l'évaluation des politiques publiques dans ses champs de compétences.

Le CESE regroupe 175 membres, femmes et hommes de terrain, désignés par les corps intermédiaires : associations, syndicats de salariées et salariés, organisations patronales...

Depuis la réforme de 2021, le Conseil s'est vu confier de nouvelles missions permettant notamment à la participation citoyenne d'enrichir utilement ses travaux.

L'association des citoyens aux travaux du CESE se traduit par plusieurs dispositifs :

→ L'organisation de conventions citoyennes ;

→ L'association de citoyennes et citoyens tirés au sort au sein de ses formations de travail ;

Le CESE est une expression démocratique de la société civile qui agit. Il fonde son travail sur l'écoute, le dialogue et la recherche d'un consensus exigeant pour répondre aux enjeux d'aujourd'hui et de demain et éclairer la décision publique.

Claire Thoury a été élue présidente du CESE en mai pour la mandature 2026-2031.

### **1.2 Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur**

**CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL**

9, place d'Iéna

77775 Paris cedex 16

Représenté par Mme Claire THOURY, sa Présidente

Ci-après désignée « CESE ».

## SECTION 2 : OBJET DU MARCHÉ

---

### 2.1 Objet du marché et lieux d'exécution des prestations

Le marché a pour objet la modernisation des installations de chauffage, ventilation et climatisation du Palais d'Iéna, siège du Conseil Économique Social et Environnemental (CESE), situé 9 Place d'Iéna à Paris (75016).

Le bâtiment, classé monument historique, se compose de plusieurs ailes : l'aile Albert de Mun (1994), l'aile Wilson (1994), l'aile IENA et la Rotonde (1939). Les équipements CVC installés entre 1994 et 2013 sont pour la plupart vétustes et ne correspondent plus aux niveaux de confort et d'efficacité énergétique requis.

Le détail des travaux des deux lots 2 est précisé dans les CCTP applicables à chacun des lots.

Les travaux seront réalisés en une tranche.

### 2.2 Décomposition du marché

Le présent marché est divisé en deux lots, comme suit :

- **Lot 1 : CVC (Tuyauterie, aéraulique, électricité, régulation)**
- **Lot 2 : Second œuvre (platerie, peinture, faux plafond, métallerie)**

Les candidats ont la possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots avec la possibilité d'être attributaire de plusieurs lots.

### 2.3 Lieux d'exécution des travaux

La prestation sera réalisée dans les locaux du CESE, 9 place d'Iéna à Paris (16<sup>ème</sup>).

### 2.4 Forme du marché et procédure de passation

Le présent marché est un marché public de travaux et de fournitures passé selon une procédure adaptée conformément aux articles R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique.

## SECTION 3 : DISPOSITIONS GENERALES

---

### 3.1 Codes CPV

#### Lot 1

- **45331000-6 / Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation**
- **45232142-3 / Travaux de construction relatifs aux installations de chauffage urbain**
- **45331200-8 / Travaux d'installation de ventilation et de climatisation**

#### Lot 2

- **45300000-0 / Travaux d'équipement du bâtiment**
- **45400000-1 / Travaux de parachèvement de bâtiment**
- **45324000-4 / Travaux de plâtrerie (cloisons, doublages, faux plafonds en plâtre)**
- **45421146-9 / Mise en place de cloisons (cloisons sèches)**
- **45421000-4 / Travaux de menuiserie**
- **45442100-8 / Travaux de peinture**

### 3.2 Variantes

#### 3.2.1 Variantes à l'initiative des entreprises

Les variantes ne sont pas autorisées.

### 3.2.2 Variante à l'initiative du pouvoir adjudicateur

- Trois prestations éventuelles supplémentaires sont prévues pour le lot n°1 dans le cadre de la présente opération, à savoir :
  - - PSE n°1 : Climatisation Aile Wilson
  - - PSE n°2 : Climatisation DAF
  - - PSE n°3 : Changement des régulations SYNCO
  
- Deux prestations éventuelles supplémentaires sont prévues pour le lot n°2 dans le cadre de la présente opération, à savoir :
  - PSE n°1 : Aile Wilson
  - PSE n°2 : Direction des Affaires Financières

### Les candidats doivent impérativement répondre aux prestations supplémentaires éventuelles.

Le CESE se réserve le droit de lever ou non une prestation supplémentaire éventuelle au stade de l'attribution.

### 3.3 Durée du marché

Le marché prend effet à la date de sa notification et, pour chaque lot, l'exécution des travaux commence à compter de la date de notification de l'OS de démarrage de la période de préparation et se termine à la fin de la garantie de parfait achèvement.

A titre indicatif, la date prévisionnelle de notification du marché est estimée à début octobre 2026.

### 3.4 Délais d'exécution

Pour les 2 lots, les délais d'exécution des travaux, sont fixés ainsi :

- 3 mois de préparation
- 18 mois de travaux
- 12 mois de GPA

### 3.5 Groupement d'opérateurs économiques

Conformément aux articles R. 2142-21 et R. 2151-7 du CCP, le candidat peut répondre seul ou sous la forme d'un groupement d'entreprises. Les membres du groupement devront désigner un mandataire.

Il est interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, il peut être conjoint ou solidaire. En cas de groupement conjoint, le mandataire est obligatoirement solidaire des autres membres du groupement conjoint pour ses obligations contractuelles.

Quelle que soit la forme du groupement, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis du CESE et coordonne les prestations des membres du groupement.

### 3.6 Sous-traitance

Le candidat peut, dans les conditions prévues par l'article 6 du CCAP, sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché à condition d'avoir obtenu du CESE l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance.

La sous-traitance doit de préférence être déclarée dès le dépôt de la candidature et de l'offre. Ainsi, pour des prestations qui ne seraient pas accessibles au candidat, la ou les sous-traitances sera(ont) précisée(s) avec l'offre dans l'acte d'engagement et grâce au formulaire DC4.

Les demandes de sous-traitance en cours d'exécution du marché devront être acceptées par le CESE sous les réserves suivantes :

- d'apprécier les capacités professionnelles techniques et financières du sous-traitant ;
- que le besoin de sous-traitance ne pouvait pas être apprécié au moment de la remise de l'offre ;
- que la demande se fasse dès que le titulaire prévoit d'avoir recours à un sous-traitant.

### 3.7 Modalités essentielles de financement et de paiement

#### 3.7.1 Avance

Sauf renoncement par lui à l'acte d'engagement, le titulaire a le droit à une avance conformément aux articles L. 2191-2 et L. 2191-3 du CCP et dans les conditions définies par les articles R. 2191-3 et suivants du CCP et l'article 8 du CCAP.

Elle sera versée dès lors que le montant global du marché est supérieur à 50.000 € HT et que le délai d'exécution est supérieur à deux mois, selon les dispositions de l'article R. 2191-3 du CCP.

**Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.**

#### 3.7.2 Retenue de garantie

En application des articles L. 2191-7 et R. 2191-32 et suivants du CCP, le comptable assignataire des paiements prélèvera par fractions sur chacun des versements une retenue de garantie égale à **5 % du montant toutes taxes comprises** (augmenté le cas échéant du montant des avenants).

Cette retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une **garantie à première demande**, constituée en totalité au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte du marché.

#### 3.7.3 Paiement des prestations

Les prestations seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

- Application du prix global et forfaitaire indiqué dans l'acte d'engagement

Les sommes dues seront payées par acomptes et le règlement définitif du solde dans un **délai global de 30 jours** à compter de la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur telle que fixée par l'article 13 du CCAG-Travaux lui-même complété des articles 9.1 et 9.2 du CCAP.

### 3.8 Unité monétaire du marché

L'unité monétaire du marché est **l'euro**.

### 3.9 Langue de rédaction

Les candidatures et les offres doivent être rédigées en **langue française**.

### 3.10 Clause d'insertion sociale

**Cette clause s'applique uniquement au lot 1.**

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le Conseil Economique Social et Environnemental souhaite mettre en application l'article L. 2111-3 du CCP. Pour cela, le CESE souhaite faire de ce marché un levier vers la qualification professionnelle et l'insertion sociale et professionnelle de personnes ayant des difficultés d'accès à l'emploi.

Les soumissionnaires proposent, pour l'exécution du marché, une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes en insertion.

Cette obligation est détaillée à l'article 5.11 du CCAP et il est demandé au soumissionnaire de compléter l'annexe 5 de l'acte d'engagement.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera irrecevable pour non-conformité au cahier des charges.

Les entreprises soumissionnaires sont invitées à solliciter tout renseignement sur les conditions d'application concrètes de cette clause.

## SECTION 4 : DISPOSITION RELATIVES AU DOSSIER DE CONSULTATION

### 4.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

Dossier administratif :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- Les Actes d'Engagement propres à chacun des 2 lots (AE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots ;

Dossier technique :

1. CCTP Lot n°1 - CVC
  - 1.1. Carnet de plan
  - 1.2. DPGF Lot n°1
  - 1.3. Annexes
2. CCTP Lot n°2 - --Second Oeuvre
  - 2.1. Carnet de plan
  - 2.2. DPGF Lot n°2

### 4.2 Mise à disposition du dossier de consultation

Le CESE offre la mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique.

Les documents seront téléchargés sur le site <http://www.marches-publics.gouv.fr> sous le numéro de référence de la consultation : 26MAR12

Il est conseillé aux candidats de s'identifier lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises afin d'être informés des éventuelles précisions apportées en cours de procédure.

### 4.3 Visite du lieu d'exécution obligatoire pour tous les lots

Les candidats devront impérativement effectuer une **visite obligatoire** sur les lieux d'exécution du marché préalablement à l'établissement de leur offre.

Les candidats sont invités à prendre contact avec :

- Arnaud COQUIDE – [arnaud.coquide@lecese.fr](mailto:arnaud.coquide@lecese.fr)
- Olivier BLANC – [olivier.blanc@lecese.fr](mailto:olivier.blanc@lecese.fr)

Copie : [marches@lecese.fr](mailto:marches@lecese.fr)

Les demandes de visites devront être faites par mail aux deux adresses ci-dessus en précisant les noms et prénoms des personnes présentes.

Les visites auront lieu de manière collective et par lot sur les créneaux ci-dessous :

Lot 1	Lot 2
Mardi 21 juillet 2026 – 10h00 à 12h30	Mardi 21 juillet 2026 – 9h00 à 10h00
Mardi 28 juillet 2026 – 10h00 à 12h30	Mardi 28 juillet 2026 – 9h00 à 10h00
jeudi 27 aout 2026 – 10h00 à 12h30	jeudi 27 aout 2026 – 09h00 à 10h00

**NB :** Si un candidat se trouve indisponible aux dates initialement proposées, une visite pourra, à sa demande et à titre exceptionnel, lui être proposée sur un autre créneau, dans le respect de l'égalité de traitement des candidats.

**Il est rappelé qu'aucune visite ne pourra être organisée entre le 3 et le 26 août 2026 inclus.**

## Règlement de la consultation (RC)

Il est conseillé aux candidats de prendre connaissance de l'ensemble des pièces du dossier de consultation avant la visite.

Toutes les questions complémentaires seront formulées par écrit et répercutées in extenso à l'ensemble des candidats.

Par la suite, les candidats ne pourront se prévaloir du manque de ces informations pour prétendre à une quelconque prolongation des délais pour remettre leur proposition ou pour demander une plus-value pour la réalisation des prestations qui leur seront confiées.

A l'issue de la prise de connaissance des lieux, une attestation de visite sera remise aux candidats qui devront la joindre à l'appui de leur offre.

En l'absence de visite et d'attestation fournie par le maître d'œuvre, l'offre sera rejetée.

### 4.4 Renseignements administratifs et techniques

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour finaliser leur proposition, les candidats doivent faire parvenir leurs questions écrites, via la plateforme de dématérialisation, **au plus tard 10 jours calendaires avant la date de remise des offres.**

**Les candidats devront s'assurer de la bonne réception de leurs questions dans les délais. Il ne sera procédé à aucune réponse pour les questions arrivées hors délai.**

Les candidats poseront leurs questions sur la plateforme des achats de l'Etat : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Il y sera répondu sous cinq jours calendaires au maximum.

### 4.5 Modifications du dossier de consultation

Des modifications de détail peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où des candidats auraient remis leur offre avant les modifications, ils pourront en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement fixée ne permet pas la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée. Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis.

### 4.6 Informations importantes aux candidats

L'attention des candidats est portée sur le fait que tout opérateur économique qui télécharge de façon anonyme le DCE sur la plateforme indiquée ci-dessus, le fait sous sa seule et unique responsabilité.

En conséquence, le candidat ne sera pas informé des modifications, précisions ultérieures au retrait du DCE ou des réponses aux questions en cours de consultation éventuelles (avec le risque de voir déclarer son offre non conforme) et ne pourra élever aucune réclamation à ce sujet.

## SECTION 5 : PRESENTATION DES PROPOSITIONS

---

### 5.1 Documents à produire au titre de la candidature

Renseignements concernant la situation propre du candidat, justificatifs quant aux conditions de participation d'accès à la commande publique visés aux articles L. 2141-1 et suivants et R. 2142-1 et suivants du CCP :

1. **la lettre de candidature modèle DC1 ou équivalent ;**
2. Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ou chaque membre du groupement n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à 5 du Code de la commande publique et est en règle au regard des articles L. 5212-1 à 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
3. **la déclaration du candidat modèle DC2 ou forme libre reprenant les mêmes éléments ;**
  - si le candidat présente un sous-traitant dans son offre, celui-ci le sera au moyen d'une déclaration de sous-traitance DC4 ou équivalent ; il est également demandé de joindre tous documents permettant de justifier ses capacités techniques et financières à exécuter les prestations qui lui seront confiées, à savoir notamment les justificatifs demandés au présent article ;
  - pouvoir de la personne habilitée à signer le marché et à l'exécuter.
4. **Au titre des capacités économiques et financières du candidat, sont demandés les renseignements suivants :**
  - déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
  - Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi,
  - déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère le marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.
5. **au titre de la capacité technique et professionnelle du candidat, sont demandés :**
  - déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années ;
  - les références du candidat pour la réalisation de travaux similaires effectués au cours des 5 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé (accompagnées des coordonnées téléphoniques des clients) et toutes les justifications que l'entreprise jugera nécessaire de produire pour justifier de la qualité du travail qu'il a déjà fourni pour ces prestations (attestations du destinataire ou, à défaut, déclaration de l'opérateur économique) ;
  - une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché ;
  - les titres d'études et professionnels du personnel de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite de travaux de même nature que celle du marché objet de la présente consultation.
  - **tout document attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate (qualifications, certifications, etc....) ; le candidat devra disposer des certificats de qualifications professionnelles suivantes (ou des références équivalentes)**

#### Lot n°01 – CVC

- Qualibat 5331 ou équivalent et références pour intervention sur installations d'équipements frigorifiques et de climatisation

#### Lot n°02 – Second œuvre

- Qualibat 4151 ou équivalent et références pour travaux de menuiseries intérieures bois

La justification des capacités professionnelles, techniques et financières peut être apportée par tout moyen de preuve équivalent ou tout document propre au candidat considéré comme équivalent par le CESE, notamment pour les candidats ayant moins de trois ans d'existence.

En application de l'article R. 2143-4 du CCP, le CESE accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME). Toutefois, pour la présente consultation, les

## Règlement de la consultation (RC)

candidats ne sont pas autorisés à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci. Si le candidat souhaite faire usage de cette possibilité, il doit rédiger le document unique de marché européen en français.

Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de fournir les références demandées, il est admis à prouver sa capacité économique et financière par tout autre document considéré comme approprié par le pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article R.2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Le cas échéant, le candidat indique expressément dans son dossier de candidature envoyé via la plateforme des achats de l'État (PLACE) :

- ✓ les informations nécessaires à la consultation de ce système (codes d'accès etc.) ;
- ✓ et les documents ou renseignements (demandés par le pouvoir adjudicateur) accessibles via ce système.

Les pièces demandées sont obligatoires. L'absence ou le caractère incomplet de ces pièces entraînera nécessairement le rejet de la candidature et donc de l'offre.

Néanmoins, conformément à l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, si des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le CESE peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées.

### ❖ Prise en considération des capacités d'autres opérateurs économiques :

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le CESE.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Si l'opérateur envisage dès sa candidature de sous-traiter une partie de sa prestation, elle devra compléter utilement la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) et joindre, pour chaque sous-traitant, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés au candidat, tels que figurant ci-dessus.

Il est précisé qu'une fois désigné, le titulaire pourra à tout moment sous-traiter une partie des prestations objet du marché dans les conditions prévues par l'article 6 du CCAP.

Nota : Si le CESE constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il pourra décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai qui ne pourra être supérieur à 10 jours.

## 5.2 Documents à transmettre relatifs à l'offre

L'offre du soumissionnaire contiendra les pièces suivantes :

- 1) L'Acte d'engagement (AE) par lot dûment complété, daté et accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou postal correspondant à l'offre,
- 2) Le Bordereau dûment et intégralement complétés selon les lots, à savoir ;
  - **Pour les lots n° 1 & 2**, la DPGF
- 3) L'attestation de visite obligatoire signée du maître d'œuvre ;

## Règlement de la consultation (RC)

- 4) Un mémoire technique détaillé permettant de juger la valeur technique du soumissionnaire grâce aux dispositions qu'il se propose d'adopter pour l'exécution des travaux tel que défini à l'article 5.3 du présent règlement, et, comprenant entre autres les fiches techniques des fournitures envisagées et le planning d'intervention proposé par l'entreprise ;

Le CCAP et le CCTP ne sont pas à remettre dans l'offre, seuls les documents détenus par le CESE faisant foi.

## 5.3 Cadre du mémoire technique

### 5.3.1 Lot n°1 : CVC (Tuyauterie, aéraulique, électricité, régulation)

Afin de permettre au CESE d'apprécier la valeur technique de l'offre présentée pour le lot 1, chaque soumissionnaire doit expliciter dans son mémoire technique, lequel deviendra une pièce contractuelle une fois le marché signé et notifié –, les points suivants :

Eléments à développer
<p><b>Les moyens humains spécifiquement affectés à l'exécution des prestations :</b></p> <p>Le candidat présentera une note décrivant</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'équipe d'encadrement dédiée au chantier (CV et organigramme), faisant ressortir les compétences et références en matière de réseaux hydrauliques CVC, raccordement à un réseau de froid urbain et régulation GTB/BACnet.</li><li>• Les qualifications des compagnons affectés (hydraulique, aéraulique, électricité, automatismes), leur formation aux habilitations spécifiques requises par le CCTP (travaux en hauteur, amiante, plomb, fluides frigorigènes) ainsi que la composition de l'équipe dédiée à la phase de garantie de parfait achèvement (technicien CVC + ingénieur/automaticien).</li></ul>
<p><b>Les moyens mis en oeuvre afin d'assurer la performance environnementale des travaux :</b></p> <p>A ce titre le candidat présentera une note synthétique précisant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La gestion et la traçabilité des fluides frigorigènes lors de la dépose des groupes froids existants (récupération réglementaire F-Gas, attestations)</li><li>• La performance énergétique des équipements proposés (pompes à débit variable, échangeurs, régulation) au regard des objectifs du Décret Tertiaire La gestion des déchets de chantier (SOSED), en particulier pour les équipements contenant des fluides frigorigènes ou susceptibles de contenir de l'amiante ou du plomb</li><li>• La prise en compte de modes de transport (personnels, livraisons, fréquences de transports) à faible impact environnemental</li></ul>
<p><b>Le planning détaillé par tâches :</b></p> <p>A ce titre le candidat présentera :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Un planning spécifique au lot concerné, conforme au planning général transmis dans les documents du DCE, intégrant :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Décomposition par tâches des travaux du lot concerné</li><li>○ Effectif moyen affecté à chaque tâche</li></ul></li><li>• Une note décrivant les moyens mis en oeuvre afin d'assurer la bonne tenue du planning, pouvant décrire :<ul style="list-style-type: none"><li>○ La capacité à renforcer l'effectif affecté au besoin</li><li>○ Les mesures d'organisation assurant un bon enchaînement des tâches prévues</li></ul></li></ul>
<p><b>Les équipements et matériels proposés :</b></p> <p>A ce titre le candidat présentera :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Une note technique présentant les caractéristiques et les performances des principaux équipements proposés (pompes à débit variable, échangeurs, groupes froids, automates et organes de régulation GTB/BACnet), accompagnée des fiches techniques et, le cas échéant, des certifications et références produits correspondants</li><li>• Les éléments justifiant la qualité, la fiabilité et la pérennité des équipements retenus (marques et gammes, garanties constructeur, disponibilité des pièces détachées)</li></ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• La cohérence des équipements proposés avec les exigences du CCTP et les objectifs de performance énergétique attendus (Décret Tertiaire)</li> </ul>
<p><b>La méthodologie spécifique que l'entreprise envisage de mettre en oeuvre :</b></p> <p>A ce titre le candidat présentera :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une note détaillant la méthodologie d'intervention :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Description de la méthodologie tâche par tâche, le cas échéant illustré au moyen d'opérations équivalentes</li> <li>○ Prise en compte de spécificités propres à la présente opération</li> <li>○ Matériels et matériaux employés</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>La formation des usagers et l'accompagnement à l'exploitation :</b></p> <p>A ce titre le candidat présentera :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un plan de formation détaillé à destination des utilisateurs et des exploitants des installations (objectifs, contenu, durée, nombre de sessions, profils des personnels formés et supports pédagogiques remis)</li> <li>• Les modalités d'accompagnement à la prise en main des installations et de la GTB (assistance au démarrage, présence sur site, transfert de compétences vers les équipes d'exploitation)</li> <li>• La remise des notices d'utilisation et des dossiers d'exploitation et de maintenance (DOE/DEM) nécessaires à la bonne conduite des installations</li> </ul>
<p><b>La garantie de parfait achèvement (GPA) :</b></p> <p>A ce titre le candidat présentera :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les moyens humains et techniques affectés à la période de garantie de parfait achèvement (technicien CVC et ingénieur/automaticien dédiés)</li> <li>• La méthodologie de réglage, d'équilibrage et d'optimisation énergétique des installations sur la durée de la GPA (campagnes de mesures, ajustement des paramètres de régulation, suivi et analyse des consommations)</li> <li>• Les délais et les modalités d'intervention en cas de désordre ou de dysfonctionnement constaté pendant la période de garantie</li> </ul>

### 5.3.2 Lot n°2 : Second œuvre (platerie, peinture, faux plafond, métallerie)

Afin de permettre au CESE d'apprécier la valeur technique de l'offre présentée pour le lot 2, chaque soumissionnaire doit expliciter dans son mémoire technique, lequel deviendra une pièce contractuelle une fois le marché signé et notifié –, les points suivants :

Eléments à développer
<p><b>Les moyens humains spécifiquement affectés à l'exécution des prestations :</b></p> <p>A ce titre le candidat présentera une note décrivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'équipe d'encadrement (CV et organigramme) faisant ressortir les compétences et références en matière d'intervention.</li> <li>• Les qualifications des compagnons affectés (plâtrerie, faux plafonds, peinture, menuiserie, serrurerie/métallerie) et leur expérience sur des supports et matériaux anciens seront détaillées.</li> </ul>
<p><b>Les moyens mis en oeuvre afin d'assurer la performance environnementale des travaux :</b></p> <p>A ce titre le candidat présentera une note synthétique précisant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La gestion et la traçabilité des fluides frigorigènes lors de la dépose des groupes froids existants (récupération réglementaire F-Gas, attestations)</li> <li>• La performance énergétique des équipements proposés (pompes à débit variable, échangeurs, régulation) au regard des objectifs du Décret Tertiaire</li> </ul>

## Règlement de la consultation (RC)

<p>La gestion des déchets de chantier (SOSED), en particulier pour les équipements contenant des fluides frigorigènes ou susceptibles de contenir de l'amiante ou du plomb</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La prise en compte de modes de transport (personnels, livraisons, fréquences de transports) à faible impact environnemental</li></ul>
<p><b>Le planning détaillé par tâches :</b></p> <p>A ce titre le candidat présentera :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Un planning spécifique au lot concerné, conforme au planning général transmis dans les documents du DCE, intégrant :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Décomposition par tâches des travaux du lot concerné</li><li>○ Effectif moyen affecté à chaque tâche</li></ul></li><li>• Une note décrivant les moyens mis en oeuvre afin d'assurer la bonne tenue du planning, pouvant décrire :<ul style="list-style-type: none"><li>○ La capacité à renforcer l'effectif affecté au besoin</li><li>○ Les mesures d'organisation assurant un bon enchaînement des tâches prévues</li></ul></li></ul>
<p><b>La méthodologie spécifique que l'entreprise envisage de mettre en oeuvre :</b></p> <p>A ce titre le candidat présentera :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Une note détaillant la méthodologie d'intervention :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Description de la méthodologie tâche par tâche, le cas échéant illustré au moyen d'opérations équivalentes</li><li>○ Prise en compte de spécificités propres à la présente opération</li></ul></li></ul> <p>Matériels et matériaux employés</p>

## 5.4 Documents à produire avant attribution du marché

Le candidat retenu à l'issue de la présente procédure devra fournir les documents suivants (articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du Code de la commande publique) :

- comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2341-1 et aux 1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> de l'article L. 2141-4 du Code de la commande publique, une déclaration sur l'honneur,
- comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-2, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement,
- le cas échéant les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail,
- comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3, la production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion,
- les attestations d'assurance.

Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.

La demande en sera faite par courriel. Il est donc demandé aux candidats de fournir une adresse mail valide.

A défaut de production de ces documents dans le délai fixé, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu. La même demande sera présentée au candidat classé en second et ainsi de suite le cas échéant en suivant l'ordre de la liste.

Le candidat peut, s'il le souhaite, transmettre ces documents avec les pièces constitutives du dossier de candidature, sans que leur absence au stade de la candidature soit éliminatoire.

## SECTION 6 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

### 6.1 Examen des candidatures

Les candidatures seront examinées conformément aux dispositions du CCP. Les critères intervenants pour la sélection des candidatures sont les suivants :

- Garanties et capacités techniques et financières ;
- Références professionnelles.

Il sera effectué à partir des critères de capacités financières, professionnelles et techniques, au regard des documents fournis pour la présentation de la candidature.

Les candidats qui n'ont pas la qualité pour présenter une offre ou dont les capacités apparaissent insuffisantes seront éliminés.

### 6.2 Critères de jugement des offres

**A noter que le mémoire technique du candidat retenu sera, après éventuelle mise au point, rendu contractuel.**

#### 6.2.1 Lot 1 : CVC (Tuyauterie, aéraulique, électricité, régulation)

##### 1) Critère n°1 : « Valeur technique de l'offre » - Notation sur 60 points

Sous-Critères Valeur technique	Désignation	Pondération en points
<b>Moyens humains</b>	Moyens humains affectés à l'exécution des prestations	10
<b>Performance environnementale</b>	Mesures prises afin de réduire l'impact environnemental des travaux, en matière de transport, origine des matériaux et gestion des déchets	4
<b>Planning prévisionnel</b>	Planning prévisionnel spécifique au lot concerné, effectif affecté par tâches, moyens mis en oeuvre afin de garantir la tenue des délais	6
<b>Equipements</b>	Qualité des équipements prévus (pompes, régulation, automate, etc)	10
<b>Méthodologie générale</b>	Méthodologie proposée pour la pose, raccordement, mise en service, tests, intervention en milieu occupé, nettoyage et propreté (mémoire méthodologique, organisation de chantier, coordination avec le lot 2, gestion des livraisons)	20
<b>Formation des usagers</b>	Formation utilisateurs (plan de formation détaillé) et capacité d'accompagnement à l'exploitation	6
<b>GPA</b>	Moyens mise en œuvre pour assurer les réglages et l'optimisation énergétique des installations	4
<b>TOTAL (Doit correspondre à la pondération du critère VT)</b>		<b>60</b>

##### 2) Critère n°2 : « Prix » – Notation sur 40 points

Pour les marchés traités à prix global et forfaitaires (DPGF), c'est le prix porté dans l'acte d'engagement qui prévaudra sur toutes autres indications de l'offre et le montant des autres pièces de l'offre sera rectifié en conséquence dans les conditions précitées. En cas de refus l'offre sera éliminée pour incohérence

## Règlement de la consultation (RC)

Le critère « Prix » est jugé en fonction du montant H.T. proposé par le soumissionnaire dans l'acte d'engagement pour le marché traité à prix global et forfaitaire.

Conformément au code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de justifications assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le soumissionnaire concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

**La sommes des notes techniques et financières par candidat donne un total sur 100 points.**

### 6.2.2 Lot 2 Second œuvre (platerie, peinture, faux plafond, métallerie)

#### 1) Critère n°1 : « Valeur technique de l'offre » - Notation sur 60 points

La valeur technique sera appréciée au vu du mémoire technique et de ses éventuelles annexes remis par le soumissionnaire indiquant la méthodologie mise en place dans le cadre du marché et notamment :

Sous-Critères Valeur technique	Désignation	Pondération en points
Moyens humains	Moyens humains affectés à l'exécution des prestations	20
Performance environnementale	Mesures prises afin de réduire l'impact environnemental des travaux, en matière de transport, origine des matériaux et gestion des déchets	5
Planning prévisionnel	Planning prévisionnel spécifique au lot concerné, effectif affecté par tâches, moyens mis en oeuvre afin de garantir la tenue des délais	10
Méthodologie générale	Méthodologie proposée pour la pose, dépose, gestion en site occupé, propreté et nettoyage (mémoire méthodologique, organisation de chantier, coordination avec le lot 1, gestion des livraisons)	25
<b>TOTAL (Doit correspondre à la pondération du critère VT)</b>		<b>60</b>

#### 2) Critère n°2 : « Prix » – Notation sur 40 points

Pour les marchés traités à prix global et forfaitaires (DPGF), c'est le prix porté dans l'acte d'engagement qui prévaudra sur toutes autres indications de l'offre et le montant des autres pièces de l'offre sera rectifié en conséquence dans les conditions précitées. En cas de refus l'offre sera éliminée pour incohérence

Le critère « Prix » est jugé en fonction du montant H.T. proposé par le soumissionnaire dans l'acte d'engagement pour le marché traité à prix global et forfaitaire.

Conformément au code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de justifications assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le soumissionnaire concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

**La sommes des notes techniques et financières par candidat donne un total sur 100 points.**

#### Notation du critère prix

Le critère « prix » sera apprécié au vu du prix indiqué dans l'acte d'engagement.

L'offre de prix la moins élevée se verra attribuer la note maximum de 100 points.

Les notes des offres suivantes seront minorées en application de la formule suivante :

**Soit :  $100 - [(offre \text{ « X »} / offre \text{ la moins élevée} \times 100) - 100]$  cette note "brute" subira coefficient de pondération de 40%**

## Règlement de la consultation (RC)

Par ailleurs, l'offre de prix supérieure de plus de 100% à l'offre la plus basse se verra attribuer zéro point.

### 6.3 Négociation

Le CESE se réserve le droit d'attribuer le marché sans négociation, sur la base des offres initiales des soumissionnaires, au vu du classement des offres initiales ou d'engager une période de négociation après la remise des offres initiales et dans la limite de leur durée de validité.

Cette négociation pourra porter sur les prix ainsi que sur l'aspect technique des prestations.

Elle sera menée avec les trois meilleurs soumissionnaires ayant déposé une offre, dans le cas où le nombre d'offres reçues est suffisant.

Les négociations se dérouleront du 21 au 25 septembre 2026 soit dans les locaux du CESE, soit en visioconférence soit par courriel. Une invitation à négocier et précisant les modalités de cette négociation sera envoyée aux soumissionnaires admis aux négociations. A la fin de ces dernières, les soumissionnaires soumettront, s'ils le souhaitent une nouvelle offre. Ils devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai indiqués.

## SECTION 7 : MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

---

### 7.1 Transmission des offres

Les plis devront être transmis au plus tard le **LUNDI 7 SEPTEMBRE 2026 à 12h00**.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis reçus après ces date et heure ne seront pas ouverts.

En cas d'envois multiples, seul le dernier pli réceptionné avant la date limite de remise des plis sera ouvert.

### 7.2 Remise des candidatures et des offres par voie électronique

Les candidats ont l'obligation de transmettre leur pli **par voie électronique**.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE) : <http://www.marches-publics.gouv.fr> ; sous le n° de référence de la consultation **26MAR12**.

Les candidats trouveront sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) un « guide utilisateurs » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique. Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme:

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Après le dépôt du pli sur la plateforme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

Le candidat doit s'assurer que les messages envoyés par la Plateforme des achats de l'État (PLACE) notamment, [nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr), ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Il est recommandé aux candidats de ne pas attendre les dernières heures avant la date limite pour déposer leur dossier.

### **Présentation des dossiers et format des fichiers**

Les formats acceptés sont les suivants: .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Les candidats ne doivent pas utiliser de code actif dans leur réponse, tels que:

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

### **Antivirus**

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en seront avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

### 7.3 Copie de sauvegarde

La transmission d'une copie de sauvegarde est recommandée.

A l'appui de l'envoi électronique de son pli, le candidat peut transmettre une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique dans les délais impartis pour la remise des plis (art. R. 2132-11 du Code de la commande publique et arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde).

Les candidats qui adressent par voie postale ou déposent leur copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le font à l'adresse suivante, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00, à l'exception des jours fériés et chômés :

Conseil économique, social et environnemental  
Service des marchés  
9, place d'Iéna  
75775 Paris Cedex 16

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde »
- Intitulé et numéro de la consultation : **26MAR12**
- Nom ou dénomination du candidat.

Le pli doit être réceptionné ou remis au CESE avant les date et heure limite de remise des offres.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## SECTION 8 : DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE

---

Le délai minimum pendant lequel le candidat admis à présenter une offre est tenu de maintenir son offre est de **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres par le CESE.

## SECTION 9 : INSTANCES ET PROCEDURES DE RECOURS

---

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Paris

7 rue de Jouy

75181 PARIS (France)

Téléphone : (+33) 01 44 59 44 00

Fax (+33) 01 44 59 46 46

Internet : <http://paris.tribunal-administratif.fr/ta-cao/>